



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction régionale de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement  
Unité territoriale de Côte d'Or*

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MUTATION D'UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS  
DE TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT DE DND

----

**Société S.A. OFFICE DE TRIAGE ET DE CONDITIONNEMENT**

----

Communes de DIJON (21 000)

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

---

### VUS ET CONSIDÉRANTS

---

**Vu** le titre I<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier ses articles R512-31, R516-1 à R516-6 et L 516.1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5<sup>o</sup> de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 novembre 1996, complété par les arrêtés préfectoraux du 03 décembre 2013 (modifiant le classement administratif) et 22 juillet 2014 (garanties financières), autorisant la société OTC Bourgogne à exploiter une installation de récupération et de traitement de papiers, cartons, plastiques et à procéder à l'exploitation d'une installation de tri de déchets industriels banals, sur le territoire de la commune de Dijon (21 000) au 16 rue de la Breuchillière - Z.A.E Cap Nord ;

- Vu** le récépissé de changement d'exploitant au profit de la société Paprec Bourgogne délivré par la Préfecture de la Côte d'Or le 4 octobre 2013 ;
- Vu** la radiation au registre des commerces et des sociétés de la société Paprec Bourgogne le 17 juillet 2014 ;
- Vu** la demande de changement d'exploitant du 17 novembre 2014, et complétée le 5 mars 2015, par la société S.A. OTC, dont le siège social est situé au 7 rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 11 mars 2015 (courrier électronique) à la connaissance du demandeur ;
- Vu** les observations présentées sur ce projet par la société S.A. OTC le 12 mars 2015 (courrier électronique) ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mars 2015 ;
- Vu** l'avis du 16 avril 2015 du CODERST ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté par courrier du 28 avril 2015 à la connaissance du demandeur qui n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**CONSIDÉRANT** que la société S.A. OTC dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation des installations citées ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L.516-1 du Code de l'environnement, une autorisation de changement d'exploitant des installations classées définies par décret en Conseil d'État présentant des risques importants de pollution et d'accident, est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées, de ce fait le montant des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 susvisé est inchangé ;

**CONSIDÉRANT** que la société S.A. OTC a mis en place des garanties financières jusqu'au 30 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée est conforme à l'article R.516-1 du Code de l'environnement et qu'il convient de l'instruire dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même Code ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## **ARRÊTE**

### ***Article 1 : Objet***

La société S.A. Office du Triage et du Conditionnement, dont le siège social est situé au 7 rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS, est autorisée, à compter de la notification du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois et métaux, situées au 16 rue de la Breuchillière = Z.A.E Cap Nord à DIJON (21 000), en remplacement de la société Paprec Bourgogne, précédent exploitant.

### ***Article 2 : Exploitation des installations***

L'exploitation des installations, détaillées dans l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 susvisé, est poursuivie dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 complété susvisé.

### **Article 3 : Garanties financières**

Les garanties financières sont constituées, renouvelées, actualisées, révisées conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 31 mai 2012 et 31 juillet 2012 susvisés, et de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 susvisé.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être engagées, l'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 171-8 du titre VII du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Voies et délai de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif compétent sis 22 rue d'Assas - DIJON (21000):

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 5 : Information**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de DIJON et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

### **Article 6 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de DIJON, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A. Office du Triage et du Conditionnement (OTC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A. OTC ;
- M. le Maire de la commune de DIJON

Fait à Dijon le 07 MAI 2015

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, directrice de cabinet,

Tiphaine PINAULT

